

~COMPTES RENDUS~ ~PROCES VERBAL DE SEANCE~

Comité syndical du 10 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le dix décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Comité syndical légalement convoqué en séance publique, s'est réuni au siège social du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses du Haut-Jura.

PRESENTS (par ordre alphabétique) : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Monsieur Gilbert BLONDEAU, Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Monsieur Jean-Daniel MAIRE (présent jusqu'à 19h20), Monsieur Clément PERNOT, Monsieur Olivier PERRAD (pouvoir de Jean-Daniel MAIRE après 19h20), Monsieur Michel PUILLET, Monsieur Guillaume VANNIER.
EXCUSES : Monsieur Cyrille BRERO, Monsieur Nolwenn MARCHAND.

Sébastien BENOIT-GUYOD remercie les élus de leur présence. Il propose aux membres du Comité Syndical de partager une pensée de soutien en direction d'Emilie RAFFIN qui a vécu il y a quelques jours un évènement tragique, le décès de son frère âgé de 40 ans, employé des remontées mécaniques à Mijoux, lors d'un grave accident durant l'exercice de ses fonctions.

Sébastien BENOIT-GUYOD rappelle l'engagement professionnel et le travail conséquent fourni par Emilie RAFFIN durant dix ans au service du Syndicat Mixte et tout particulièrement sur le dossier Dôle-Tuffes. Il exprime au nom de l'ensemble des membres du SMDT ses sincères condoléances et ses pensées amicales à Emilie RAFFIN et sa famille.

Sébastien BENOIT-GUYOD ouvre la séance du Conseil Syndical à 18h30. Il souhaite la bienvenue au nouveau Président de la SAEM SOGESTAR, Christophe VAZ TEIXEIRA et le remercie de sa présence pour participer à la présentation du rapport technique 2019/2020 de la SOGESTAR. Il accueille également la responsable administrative de l'Espace Alpin de Bellefontaine Aurélie COMMARET, chargée de présenter aux élus du SMDT le rapport annuel de la saison 2019/2020 à Bellefontaine.

QUESTION N° 1 Nomination du secrétaire de séance

Le Comité syndical nomme Monsieur Olivier PERRAD comme Secrétaire de séance.

QUESTION N° 2 Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 14 septembre 2020

(Délibération n°2020-047-Annexe 1)

Le compte-rendu du Comité syndical du 14 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

DOMAINE D'INTERVENTION :
**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES REMONTEES MECANIQUES ET DES
INSTALLATIONS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DES PISTES DE SKIS ALPIN DE
LA STATION DES ROUSSES PERIODE 2013/2023**

QUESTION N° 3 approbation du compte-rendu technique - saison d'exploitation 2019-2020

→ **Rapporteur** : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Président

(Délibération n°2020-048 – annexe 2)

Vu les articles L.1411-3 et R. 1411-7 et 8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le contrat de Délégation de Service Public de remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin de la Station des Rousses du 12 août 2013 conclu entre la SAEM SOGESTAR et le SMDT, et notamment son article 33.

Considérant que le délégataire produit chaque année au mois d'octobre qui suit l'hiver passé, **un compte rendu technique de l'année écoulée**. Conformément aux dispositions contractuelles, le rapport financier sera présenté par le délégataire le 31 mars de l'année suivant la clôture de l'exercice comptable, soit au cours du 1^{er} trimestre 2021. Le bilan définitif annuel complet accompagné du suivi de la DSP sera alors approuvé en 2021.

Considérant que le Conseil d'Administration de la SAEM SOGESTAR a validé dans sa séance du 6 octobre 2020, le rapport technique portant sur le service public délégué des remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin de la saison hivernale 2019-2020,

Christophe VAZ TEIXEIRA rappelle les faits marquants de la saison 2019-2020 :

- déficit marqué de neige et difficulté de production de neige de culture
- calendrier ambitieux mais saison tronquée du fait du confinement au 17 mars 2020
- offres élargies au Balancier et à la Dôle pour compenser la non ouverture du front des Jouvencelles une partie de la saison
- grand volume horaire de damage pour assurer l'ouverture des pistes malgré le manque de neige
- afflux conséquent sur les espaces ouverts, parkings Balancier et Dappes surchargés, d'où problématiques de sécurité routière traitées avec le Département du Jura
- accident tragique aux Tuffes, décès d'une jeune fille ayant percuté un arbre
- panne durant 5 jours du télésiège des Jouvenceaux (dû à l'usure de l'appareil)
- services ESF effectués au pied de la Dôle

Après que Monsieur le Président de la SAEM SOGESTAR ait répondu aux questions soulevées par les délégués élus ;

Le Comité syndical à l'unanimité décide

- o **DE PRENDRE ACTE** du compte-rendu technique portant sur le service public délégué des remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin de la Station des Rousses pour la saison hivernale 2019-2020.

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Saint-Claude, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses et Monsieur le Président-Directeur Général de la SAEM SOGESTAR.

CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DES REMONTEES MECANIKES ET DES PISTES DE SKI ALPIN
DU SITE DE BELLEFONTAINE – PERIODE 2018-2026

QUESTION N° 4 : Approbation du rapport annuel du concessionnaire – saison d'exploitation 2019-2020

➔ **Rapporteur** : Monsieur Gilbert BLONDEAU, 1^{er} vice-président

(Délibération n°2020-049)

Annexes n° 3a, 3b et 3c

Vu l'arrêté préfectoral n°2015026-0003 du 26 janvier 2015 modifiant les statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses, et notamment les articles du titre 3.

Vu le contrat de concession pour l'exploitation des remontées mécaniques et des pistes de ski alpin du site de Bellefontaine conclu avec l'Association Espace Alpin Bellefontaine, signé le 16 avril 2018, transmis au contrôle de légalité le 16 avril 2018,

Considérant la tenue de la commission de suivi réunie en date du 9 novembre 2020,

Considérant qu'en application de l'article 33, le titulaire du contrat de concession doit fournir au Pouvoir adjudicateur un rapport annuel comportant :

- ❖ **un compte rendu technique** de la saison écoulée, précis, retraçant les incidents survenus, les opérations d'entretien courant, le journal des pannes et des interventions, les réclamations des utilisateurs et le traitement de leurs demandes ainsi que les contrôles réglementaires.
- ❖ **un compte rendu financier** comprenant le compte annuel de résultat de l'exploitation du service, les méthodes de calcul pour la détermination des produits et des charges imputés au compte de résultat, avec le détail des recettes annexes d'exploitation, une situation des biens et immobilisations, un commentaire sur les évolutions constatées entre le réalisé et le prévisionnel, (date de clôture des comptes au 30 juin)

Considérant que le rapport annuel (technique et financier) est exposé aux membres de l'Assemblée.

Auréliе COMMARET, responsable administrative du concessionnaire EAB, rappelle les faits marquants de la saison 2019/2020 :

- fort déficit de neige et absence de neige de culture du fait des températures trop douces
- volonté néanmoins de l'association de faire tourner les équipements sur 55 jours dans la saison
- chiffre d'affaires de 34 000 euros HT (chiffre divisé par 4 par rapport à l'année précédente)
- casse du câble d'un télésiège à l'ouverture de saison
- rappel de l'agrandissement du site par le rachat du TK Chalet en 2018
- crise sanitaire en mars 2020 ayant réduit la saison et perturbant le début de saison 2020/2021

Sébastien BENOIT-GUYOD rappelle l'importance des petites stations comme Bellefontaine, en tant que site d'apprentissage pour les jeunes, qui deviennent les clients de stations plus conséquentes par la suite.

Gilbert BLONDEAU souligne que le déficit annuel de l'association est de 18 000 euros et qu'un emprunt a dû être réalisé durant l'été pour avance de trésorerie dans la perspective de l'embauche de l'automne 2020. Il souligne l'importance de ne pas mettre dans le rouge l'exploitant et propose l'annulation de la redevance annuelle 2020. Il rappelle que la neige de culture permet régulièrement de faire fonctionner les téléskis et qualifie l'année 2019/2020 d'exceptionnelle, non représentative des capacités du site.

Olivier PERRAD ajoute que l'activité ski alpin est une priorité pour la mairie de Bellefontaine comme moteur de soutien à l'économie et à la vie locale.

Clément PERNOT, président du Département du Jura, demande des précisions sur l'historique du mode de gestion du service de remontées mécaniques à Bellefontaine.

Sébastien BENOIT-GUYOD rappelle que les équipements de Bellefontaine sont passés par plusieurs types de gestion : avec la SOGESTAR dans le cadre d'une DSP globale, puis via un marché public entre SMDT et EAB, et enfin depuis 2018, dans le cadre d'un contrat de concession avec l'association EAB qui se rémunère sur l'exploitation et est redevable d'une contribution annuelle de 15 000 euros par an en direction du propriétaire des remontées, le SMDT.

Clément PERNOT souligne que les petites stations du Jura, si importantes pour le dynamisme de la vie locale et pour les villages, constituent un ensemble en difficulté qui s'atomise. Il s'interroge sur les moyens de donner à ces petites stations un avenir plus serein, dans un contexte caractérisé par la prise de la compétence Economie et Tourisme des communautés de communes. Il souligne également que l'équité n'est pas respectée dans les aides attribuées par le Département aux territoires pour les investissements dans le ski alpin (50% à la Station des Rousses et à Bellefontaine, mais seulement 20 à 30% aux autres petites stations). Il demande aux élus du SMDT d'envisager une stratégie plus globale, à la fois élargir le territoire du SMDT, mais également élargir les compétences du SMDT pour répondre à l'aspiration quatre saisons du tourisme jurassien.

Jean-Daniel MAIRE rappelle les raisons historiques d'une participation à 50 % du Département au sein du SMDT. A l'époque, l'activité ski alpin était gérée aux Rousses par la Régie Départementale, régulièrement en déficit, la communauté de communes était venue en renfort pour prendre sa part et sauver le ski.

Clément PERNOT indique qu'une structure large à l'échelle du Haut-Jura permettrait d'éviter la concurrence entre villages et construire une stratégie à l'échelle pertinente.

Sébastien BENOIT-GUYOD répond qu'il entend le message du Président du Département mais ajoute qu'il n'est pas simple de mettre en lien les différents territoires. Le SMDT peut faire évoluer ses statuts mais cela ne sera pas suffisant pour insuffler la volonté politique d'adhérer au Syndicat. En revanche, Sébastien BENOIT-GUYOD se dit prêt à exécuter les politiques qui seront décidées autour de la table.

Jean-Daniel MAIRE rappelle les tentatives de création d'une grande communauté de communes à l'échelle du Pays. Cette initiative n'a pas abouti : le pays lédonien vient jusqu'à la Vallée de la Bienne. Il rappelle que les territoires ont tenté de rebattre les cartes, néanmoins l'arbitrage du Préfet a mis fin à ce projet. Il rappelle donc que les territoires ont travaillé sur le sujet et confirme qu'il est nécessaire de relancer les discussions.

Clément PERNOT ajoute qu'il entend ces arguments mais considère qu'en termes de résultats, ce n'est pas satisfaisant.

Sébastien BENOIT-GUYOD rappelle que le SMDT a montré depuis sa création par ses résultats honorables qu'il a les compétences et l'efficacité, par le biais de la DSP avec la SAEM SOGESTAR, de gérer de manière satisfaisante ce service public de remontées mécaniques. Depuis 18 ans, la SAEM n'a pas une année été en difficulté et a tous les ans assumé ses charges de fonctionnement.

Clément PERNOT valide ce constat mais indique néanmoins qu'il met en garde les élus du SMDT : les schémas de revendication des autres territoires à l'endroit du Département vont se relancer dans la stratégie de tous de développer des infrastructures quatre saisons pour le Jura de demain. La CCSR et Bellefontaine ne peuvent pas accaparer les efforts des Jurassiens alors que tous les territoires les revendiquent.

Sébastien BENOIT-GUYOD confirme que le SMDT est un vrai outil de développement et doit le rester, et peut devenir demain un levier pour accompagner le quatre saisons, si les collectivités qui le constituent le souhaitent.

Clément PERNOT indique que selon lui, le SMDT n'est pas qu'un outil, il doit devenir un lieu de création d'une ambition quatre saisons, et demande aux membres du SMDT de faire bouger les choses. Il prend l'exemple du contrat de DSP avec la SAEM SOGESTAR et imagine que dans l'avenir, la SOGESTAR pourrait se positionner pour l'exploitation d'un équipement aqua-ludique, sur le modèle des remontées mécaniques. Il rappelle l'importance de structurer dès à présent l'offre quatre saisons sur le Haut-Jura pour faire face à la concurrence des autres territoires.

Gilbert BLONDEAU exprime son accord et ajoute que le Haut-Jura doit travailler à une stratégie globale pour valoriser le territoire toute l'année de manière plus efficace, notamment sur l'aspect communication et marketing.

Sébastien BENOIT-GUYOD confirme que le SMDT est à la disposition des autres collectivités qui voudraient définir leurs politiques communes de tourisme et se dit prêt à accompagner l'évolution des statuts.

Après que Monsieur le 1^{er} vice-Président et la responsable administrative de l'Espace Alpin Bellefontaine, concessionnaire, aient répondu aux différentes questions soulevées par les membres de l'Assemblée délibérante.

Le comité syndical à l'unanimité décide

- **De prendre acte** du rapport annuel du concessionnaire pour la saison d'hiver 2019-2020 présenté par l'Association Espace Alpin Bellefontaine, joint à la présente délibération.

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Claude, Monsieur le Trésorier de Morez, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Madame le Maire de Bellefontaine et Monsieur le Président de l'Association Espace Alpin Bellefontaine.

Jean-Daniel MAIRE quitte la table du Conseil Syndical à 19h20 et donne pouvoir à Olivier PERRAD.

QUESTION N° 5 : APPROBATION DES TARIFS POUR LA SAISON HIVERNALE 2020-2021

→ **Rapporteur** : Monsieur Gilbert BLONDEAU, 1^{er} vice-président

(Délibération n°2020-050)

Annexe n°4

Vu le contrat de concession pour l'exploitation des remontées mécaniques et des pistes de ski alpin du site de Bellefontaine conclu avec l'Association Espace Alpin Bellefontaine, signé le 16 avril 2018, notamment l'article 28 lié à la tarification,

Considérant que le titulaire s'engage à appliquer auprès des usagers les dispositions tarifaires définies par le SMDT. Ces tarifs ainsi perçus auprès des usagers sont proposés par le titulaire et arrêtés par le SMDT, afin d'offrir au public une gamme de tarifs et d'abonnements suffisamment ouverte et attractive pour satisfaire la diversité des usagers potentiels du service.

Le titulaire s'engage à organiser chaque année, au moins une réunion de concertation avec le SMDT et la Commune de Bellefontaine avant de proposer les tarifs. Les tarifs éventuellement modifiés par le SMDT entreront en vigueur au 1^{er} novembre de chaque année.

Considérant le projet de tarification du site alpin de Bellefontaine pour la saison d'hiver 2020-2021 présenté par l'Association Espace Alpin Bellefontaine, soumis au Maire de la Commune de Bellefontaine,

Il est à noter que la grille tarifaire évolue comme suit :

- Augmentation tarifaire de la demi-journée
 - o Adultes : de 16 à 18 euros
 - o Enfants/séniors : de 12 à 14 euros
- Augmentation tarifaire de la journée
 - o Adultes : de 19 à 21 euros
 - o Enfants/séniors : de 14 à 16 euros
- Augmentation tarifaire des 6 journées consécutives : passage de 76 à 80 euros pour enfant/sénior

Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- o **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur le projet de tarification du site alpin de Bellefontaine pour la saison d'hiver 2020-2021 présenté par l'Association Espace Alpin Bellefontaine, joint à la présente délibération.

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Saint-Claude, Monsieur le Trésorier de Morez, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Madame le Maire de Bellefontaine et Monsieur le Président de l'Association Espace Alpin Bellefontaine.

QUESTION N° 6 : APPROBATION DU CALENDRIER POUR L'OUVERTURE ET LA FERMETURE POUR LA SAISON D'EXPLOITATION 2020-2021

→ **Rapporteur** : Monsieur Gilbert BLONDEAU, 1^{er} vice-président

(Délibération n°2020-051)

Annexe n°5

Vu le contrat de concession pour l'exploitation des remontées mécaniques et des pistes de ski alpin du site de Bellefontaine conclu avec l'Association Espace Alpin Bellefontaine, signé le 16 avril 2018, notamment l'article 16 relatif à l'ouverture et à la fermeture du site,

Considérant que le SMDT arrête chaque année, après consultation du titulaire, les dates d'ouverture et de fermeture du site de Bellefontaine. Le SMDT s'engage à communiquer au titulaire ces dates au plus tard dans les trois (3) mois précédant la date d'ouverture minimale.

En tout état de cause, l'amplitude minimale d'ouverture du site de Bellefontaine est la suivante :

- Week-end avant Noël si enneigement suffisant ;
- Vacances de Noël et vacances de février : tous les jours ;
- Hors vacances : les week-ends, le mercredi après-midi et 4 demi-journées ;
- Fermeture : une semaine après les vacances de février ;
- Le titulaire apportera toute son application à adapter les jours d'ouverture à la demande.

Pour toute demande d'ouverture supplémentaire, le titulaire fournira préalablement une estimation du coût prévisionnel. La demande sera soumise pour avis express au SMDT avant sa mise en œuvre.

Il est précisé que la principale modification réside dans la suppression des demi-journées glissantes et leur remplacement par des créneaux bloqués pour une meilleure lisibilité des horaires d'ouverture au guichet.

Ce calendrier sera exécuté en respect des contraintes réglementaires liées à la crise sanitaire.

Le Comité syndical **après en avoir délibéré, à l'unanimité décide**

- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur le projet de calendrier d'ouverture et de fermeture du site alpin de Bellefontaine pour la saison d'hiver 2020-2021 présenté par l'Association Espace Alpin Bellefontaine, joint à la présente délibération.

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Claude, Monsieur le Trésorier de Morez, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Madame le Maire de Bellefontaine et Monsieur le Président de l'Association Espace Alpin Bellefontaine.

GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

QUESTION N° 7 : Décision modificative n°2 -budget principal du SMDT Station des Rousses

→ **Rapporteur** : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Président

(Projet de délibération n°2020-052)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5722-1, L.2311-1, L.2312-1 à L.2313 et suivants.

Vu la délibération 2020-026 prise par le Comité Syndical en date du 10 mars 2020, approuvant le budget primitif 2020 du budget principal du SMDT,

Vu la délibération 2020-040 prise par le Comité Syndical en date du 14 septembre 2020, approuvant la décision modificative n°1 du budget principal du SMDT,

Il convient d'inscrire par décision modificative :

- D'une part, en investissement, l'opération supplémentaire souhaitée de changement de 100% des axes de balanciers, réalisée lors de la Grande Inspection du télésiège du Balancier, ainsi qu'un ajustement du plan de financement de l'opération 116 liée au chantier Dôle-Tuffes (montants à affiner en séance)
- D'autre part, en fonctionnement, la dépense liée à l'impression et la distribution d'un magazine « Jura sur Léman » sur le Jura, en janvier 2021

| Explications | Section d'investissement – opération 103 – travaux sur les RM | |
|--|---|---|
| | Dépenses | Recettes |
| Grande Inspection sur télésiège du Balancier – opération 2019-2020 | Chap 21, art. 21758 : + 14500 (main d'œuvre et pièces) | |
| Choix de changer 100% des axes de balanciers en 2020 (plutôt que 80% abîmés) afin de faire l'économie en 2029 d'un démontage complet (économie de 24 000 euros HT, surcoût de 12 000 euros HT) | Section d'investissement – opération 107 – maintenance des biens mis à disposition | |
| | | Chapitre 21, art. 2128 : - 2 500 (signalétique parking Jouv.) |
| | Section d'investissement – opération 115 – extension du local technique des Tuffes | |
| | | Chapitre 20, art. 2031 : -12 000 (frais d'études inscrits) |

| | | |
|---|---|--|
| Restructuration du domaine alpin transfrontalier Dôle-Tuffes | Section d'investissement – opération 116 – aménagement du massif Dôle-Tuffes | |
| | - moins-value chantier (chapitre 23, art. 2315) : - 200 000 | - ajustement à la baisse de la recette liée à la vente du TSF Jouvenceaux (chapitre 024, art. 024) : - 200 000 |
| | Section de fonctionnement | |
| Communication institutionnelle Magazine Jura sur Léman n°1 8 pages Diffusion d'environ 100 000 exemplaires sur le Jura en janvier 2021 | Dépenses | Recettes |
| | Chap 011, art. 6236 : + 30968(imprimé et diffusion du magazine Jura sur Léman n°1) | |
| | Chap 011, art. 6232 : - 5000 (frais liés à l'inauguration) | |
| | Chap. 012 : - 5968 (frais de personnel) | |
| | Chap. 022 : - 20 000 (dépenses imprévues) | |

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- o **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du Budget Principal-Exercice 2020 du SMDT de la Station des Rousses.

Ampliation sera adressée à Madame le Sous-préfète de Saint-Claude, Monsieur le Trésorier de Morez, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses.

QUESTION N° 8 : Décision modificative n°1 -budget annexe Site Alpin de Bellefontaine

→ **Rapporteur** : Monsieur Gilbert BLONDEAU, 1^{er} vice-Président

(Délibération n°2020-053)

Annexe n°6

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5722-1, L.2311-1, L.2312-1 à L.2313 et suivants.

Vu la délibération 2020-027 prise par le Comité Syndical en date du 10 mars 2020, approuvant le budget primitif 2020 du budget annexe Site alpin Bellefontaine,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face à la situation exceptionnelle de crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19 (cas de force majeure), amenant à la proposition d'annuler la redevance annuelle 2020 de l'Association Espace Alpin Bellefontaine,

Monsieur le 1^{er} Vice-président présente aux membres de l'Assemblée les propositions modificatives.

| Explications | Section d'exploitation | |
|--|--|---|
| Annulation de la redevance annuelle 2020 du concessionnaire (en contrepartie, annulation des travaux de maintenance sur les équipements) | Dépenses | Recettes |
| | Chap 023 : virement à la section d'investissement Article 023 : - 10792 | Chap. 75, article 757 : - 15 000 (annulation redevance annuelle) Chapitre 74, article 745 : + 4208 (redevance exceptionnelle Commune de Bellefontaine) |
| | Section d'investissement | |

| | Dépenses | Recettes |
|--|---|---|
| | Chapitre 21, article 21753 : - 10792 (non réalisation des travaux de maintenance) | Chap 021 : virement de la section d'investissement Article 021 : - 10792 |

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide

- o **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du Budget annexe Site Alpin Bellefontaine-Exercice 2020 du SMDT de la Station des Rousses.
- o **DE VALIDER** le principe d'adresser à la commune de Bellefontaine une demande de contribution exceptionnelle à hauteur de 4208 euros, à régler sur l'exercice 2020.

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Claude, Monsieur le Trésorier de Morez, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Madame le Maire de Bellefontaine.

Questions diverses

Etat d'avancement du chantier Dôle-Tuffes

Sébastien BENOIT-GUYOD informe les élus que les deux télésièges sont réceptionnés techniquement. Il manque quelques pièces administratives pour permettre leur mise en exploitation. Dans un contexte différent de celui de la crise sanitaire 2020 et de l'interdiction de l'ouverture des remontées mécaniques, le SMDT aurait obtenu les éléments pour une mise en fonctionnement à l'ouverture de la saison début décembre. Les entreprises et les administrations ont travaillé en temps et en heure, conformément au calendrier prévisionnel de début 2020. Toutes les autorisations seront obtenues dès qu'il est possible d'ouvrir la Station. Sébastien BENOIT-GUYOD rappelle que le domaine Jura sur Léman permet de monter en ski en 15 minutes depuis les Jouvencelles jusqu'au sommet de la Dôle par l'usage de deux télésièges débrayables, colonne vertébrale du domaine. Sébastien BENOIT-GUYOD confirme également que les Suisses tiennent leurs engagements avec la réception du parking des Dappes réhabilité cet automne, et la réception prévisionnelle du futur bâtiment à l'hiver 2021. Ainsi, l'opération Dôle-Tuffes aura permis d'investir environ 15 millions d'euros sur le territoire en l'espace de 18 mois.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h10.

Le Secrétaire de séance,

Monsieur Olivier PERRAD



Le Président du SMDT,

Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD



Le Présent compte-rendu vaut procès-verbal de la séance.

- | |
|--|
| <input type="checkbox"/> Compte- rendu approuvé par Délibération n°----- |
| <input type="checkbox"/> Compte rendu modifié par délibération n°----- |